

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BLAYE
CANTON LE NORD GIRONDE
C.P 33620
Tel : 05.57.68.64.09
contact@mairiecezac.fr

MAIRIE DE CEZAC

ARRÊTÉ MUNICIPAL INSTAURANT UN PANNEAU « STOP » RUE GEORGES BRASSENS

Le Maire de CÉZAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-7, R411-8, R411-25, R415-6 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ;

Vu l'intérêt général,

ARRÊTE

Article 1 - Au carrefour de la rue du Maréchal Leclerc et de la rue Georges Brassens, la circulation est réglementée comme suit :

Les usagers circulant dans la rue Georges Brassens devront marquer un temps d'arrêt (STOP) et céder la priorité aux véhicules circulant sur la rue du Maréchal Leclerc.

Article 2 - Les services techniques de la Communauté De Commune sont chargés de la mise en place des panneaux de signalisation correspondants.

Article 3 - Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 - Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à l'intersection mentionnée ci-dessus, sont rapportées.

Article 5 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 - Le présent arrêté, sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles.

Article 7 - Madame le Maire, Madame la Policière municipale et Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Saint-Savin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Cézac, le 13 juin 2025

Le Maire,
Nicole PORTE